République Française

Département de la Moselle

Mairie de Féy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril,

A 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie HESSE, Maire.

Présents :
Mesdames : GURY Valérie - NISI Mireille - DUMARI Jamila - POUSSELER Delphine - MEURGUE Danielle - MARTINOT-FIORINO Lucia.
Messieurs : CAUSSIN Philippe - MOREAU Raphaël - DUDEK Frédéric - CHAPLEUR Pierre - GRANDJEAN Stéphane - ESCOFFRES Quentin.
Absent excusé : CHAPLEUR Pierre.
Absents - Procurations : MOUSLER Fabienne donne procuration à HESSE Nathalie.

Secrétaire de séance : NISI Mireille

Mme le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents.
Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026
3. Approbation CFU 2025 lotissement Pré des Seigneurs II
4. Approbation CFU 2025 commune
5. Affectation du résultat
6. Approbation budget principal 2026
7. Taxes directes locales
8. Approbation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS)
9. Proposition de contribuables pour la constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
10. Désignation d'un nouveau représentant de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
11. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Le Conseil Municipal désigne Mireille NISI comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

1. Approbation CFU 2025 lotissement Pré des Seigneurs II

Mme le Maire, Nathalie HESSE rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique (CFU) du lotissement Pré des Seigneurs II détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	720 234,74 €
Dépenses	1 773 432,95 €
Résultat de l'exercice 2025	-1 053 198,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 362 156,73 €
Dépenses	720 234,74 €
Résultat de l'exercice 2025	641 921,99 €

Reprise du résultat de clôture 2024 de + 1 053 198,21 € en recettes de fonctionnement et de -641 921,99 € en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide d'approuver, à l'unanimité**, le compte financier unique du budget annexe lotissement Pré des Seigneurs II de l'exercice 2025.

2. Approbation CFU 2025 commune

Mme le Maire, Nathalie HESSE rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	753 828,84 €
Dépenses	342 357,87 €
Résultat reporté	221 907,40 €
Résultat de l'exercice	633 378,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	64 428,80 €
Dépenses	181 799,38 €
Résultat reporté	142 188,65 €
Résultat de l'exercice	24 818,07 €

Le Conseil Municipal **décide d'approuver, à l'unanimité**, le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune.

3. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de :

633 378.37 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)		411 470,97
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....		0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		221 907,40
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)		633 378,37
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0.00
excédent (excédent de financement)	+	24 818,07
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	6 847,20
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0.00

DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	633 378,37
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

4. Approbation budget principal 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget principal pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes prévisionnelles	1 031 045.37 €
Dépenses prévisionnelles	1 031 045.37 €

Section d'Investissement :

Recettes prévisionnelles	692 526.44 €
Dépenses prévisionnelles	312 735.00 €

Le Conseil **décide, à l'unanimité**, d'adopter le budget principal pour l'exercice 2026 tel que présenté, en équilibre dans la section de fonctionnement et en sur-équilibre dans la section d'investissement.

5. Taxes directes locales

Il est rappelé que :

- en 2020, l'Etat a fusionné le taux communal et le taux départemental dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la taxe d'habitation.
- depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices,

En conséquence, Madame le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Décide, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	12.00%
Taxe foncière bâti	24.50%
Taxe foncière non bâti	57.95%

Charge Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Approbation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, Mme le Maire informe la municipalité que les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2024, présentés au Bureau Métropolitain du 08 décembre 2025 doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal des communes membres de Metz Métropole, conformément aux dispositions en vigueur.

Après présentation des rapports, le Conseil Municipal**, prend acte, à l'unanimité**, des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2024.

7. Proposition de contribuables pour la constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650 ;
Vu la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que cette commission est composée du maire et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**,

- de dresser une liste de contribuables en nombre double, conformément aux dispositions légales, soit 12 titulaires et 12 suppléants proposés pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- de proposer les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- Cédric HASSE
- Jean-Luc FOREY
- Jean-François PETAIN
- Bruno LEHAIR
- Sophie BICHWILLER
- Pascal BOURGER
- Fabienne MOUSLER
- Quentin ESCOFFRES
- Jamila DUMARI
- Delphine POUSSELER
- Philippe CAUSSIN
- Mireille NISI

Commissaires suppléants :

- Franck TIRLICIEN
- Patrizia REBOIS
- Madison THOMASSIN

- Romain MITHOUARD
- Agnès ANTOINE
- Stéphane GRANDJEAN
- Cédric MIESKE
- Lucie MARTINOT-FIORINO
- Bertrand PIETROWSKI
- Aurélie KRAFCZYK
- Patrick KIEFER
- Sylvie CHAPLEUR

- de préciser que ces personnes remplissent les conditions requises (âge, nationalité, inscription au rôle des impositions directes locales, ...).
- De charger Madame le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publique de la Moselle pour désignation définitive des membres de la CCID.

8. Désignation d'un nouveau représentant de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges transférées)

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux et comprend au moins un représentant par commune concernée. Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil de l'Euro-Métropole de Metz a proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- chaque conseil municipal dispose d'un représentant,
- la Ville de WOIPPY dispose d'un représentant supplémentaire,
- la Ville de MONTIGNY-lès-METZ dispose de deux représentants supplémentaires
- la Ville de METZ dispose de quatre représentants supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole prise lors de sa séance du 28 avril 2014 et portant fixation du nombre de représentants des communes à la CLECT,

Décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de représentant de la commune de FEY au sein de la CLECT, Patrick RICHARD en tant que titulaire et Pierre CHAPLEUR en tant que suppléant.

9. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Madame le Maire indique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement du conseil municipal de mars 2026 a été modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Considérant que dans les communes dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission devra être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 1 conseiller municipal appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, prêt à participer aux travaux de la commission ;
- 1 conseiller municipal appartenant à la 3ème liste, prêt à participer aux travaux de la commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code électoral,

Décide, à l'unanimité, de désigner

- 3 membres de la liste majoritaire : Fabienne MOUSLER, Mireille NISI et Jamila DUMARI
- 1 membre de la 2ème liste : Lucie MARTINOT-FIORINO
- 1 membre de la 3ème liste : Quentin ESCOFFRES

Et de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h01.

Le présent procès-verbal est arrêté,
par le Conseil municipal du 11 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Nathalie HESSE